



AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » de CONDE-EN-BRIE

AAPPMA NON RECIPROCITAIRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« La Truite Arc-en-Ciel » de CONDE-EN-BRIE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du Samedi 14 mars au Dimanche 20 septembre 2026.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée **tous les jours** sur l'ensemble du parcours.
- L'AAPPMA se réserve le droit de fermer l'accès à son parcours en cas d'étiage sévère. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du Président avant de prendre votre carte de pêche (coordonnées ci-dessous).
- La pêche est autorisée aux horaires légaux (La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher - Voir le calendrier des postes).

Nombre de prises et taille de capture

• **Tous les parcours de l'AAPPMA sont gérés en «No-Kill».** A ce titre, tout pêcheur doit remettre les poissons à l'eau vivants!

Modes de pêche

- Seule la pêche au fouet (sèches, nymphes, noyées et streamer) et la pêche au toc (esches naturelles uniquement) sont autorisées avec comme consigne d'utiliser des **hameçons sans ardillon!**
- Toutes les autres techniques sont interdites (plombée posée, mort manié, flotteur/bouchon, leurres...etc).
- L'utilisation d'un bouchon est tolérée uniquement pour la pêche des vairons.
- La pêche les pieds dans l'eau n'est pas autorisée toute l'année!

Sur le « Surmelin », les pêcheurs ont l'autorisation à rentrer dans l'eau à partir du 11 avril 2026.

Sur la « Dhuys », les pêcheurs ont l'autorisation à rentrer dans l'eau à partir du 16 mai 2026 (ouverture de l'Ombre).

(Pendant la période d'interdiction de rentrer dans l'eau, seul le port de bottes est autorisé, afin de protéger les frayères à Ombres)

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Contact AAPPMA

• M. TOUSSIROT Dominique (Président) : 03.23.83.69.24 / 06.79.12.61.21

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Recommandations / Rappels

- Afin d'augmenter les chances de survie des Truites et des Ombres, il est demandé aux pêcheurs de les manipuler avec délicatesse (se mouiller les mains avant de saisir les poissons, ne pas trop les serrer, et les décrocher dans l'eau) et de les remettre à l'eau le plus rapidement possible. L'utilisation d'une épuisette type filet silicone est vivement recommandée!
- Des journées de nettoyage du parcours sont organisées. Chaque adhérent est tenu de participer au minimum à un nettoyage par an.
- Respectez la rivière et son environnement, et ne laissez aucun déchet après votre passage.
- Respectez les clôtures et les récoltes.
- En cas de pollution, contacter : OFB (03.23.23.41.60), la Fédération (03.23.23.13.16), la Gendarmerie (17).

Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

Le Président, M. TOUSSIROT Dominique.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :